



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

Etai^{ent} présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,
Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

02/ DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RIFSEEP :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Le Conseil municipal a adopté, par délibération du 02 avril 2021, la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. et a déterminé les plafonds indemnitaires applicables aux cadres d'emplois relevant des filières administratives et techniques.

En vue de maintenir l'attractivité de la commune lors de recrutements, il est proposé de revoir les plafonds indemnitaires de la catégorie C de ces deux filières pour la part Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.). Aussi, il s'avère nécessaire de modifier le plafond (part IFSE) du groupe G1 de la catégorie C, de la filière administrative ainsi que le plafond (part I.F.S.E) du groupe G1 de la catégorie C, filière technique prévue par la délibération numéro 9 du 02 avril 2021 précitée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un plafond de 8 700 € pour le groupe G1 de la filière administrative (part I.F.S.E.), ainsi que pour le groupe G1 de la filière technique (part I.F.S.E.).

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
ACCEPTE la modification des plafonds de 8 700 € pour le groupe G1 de la filière administrative (part I.F.S.E.), ainsi que pour le groupe G1 de la filière technique (part I.F.S.E.).

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_02-DE
Regu le 16/06/2021

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Le Maire



A handwritten signature in blue ink is written over the official seal. The signature is cursive and appears to be 'S. M. 06470'.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_02-DE
Regu le 16/06/2021